

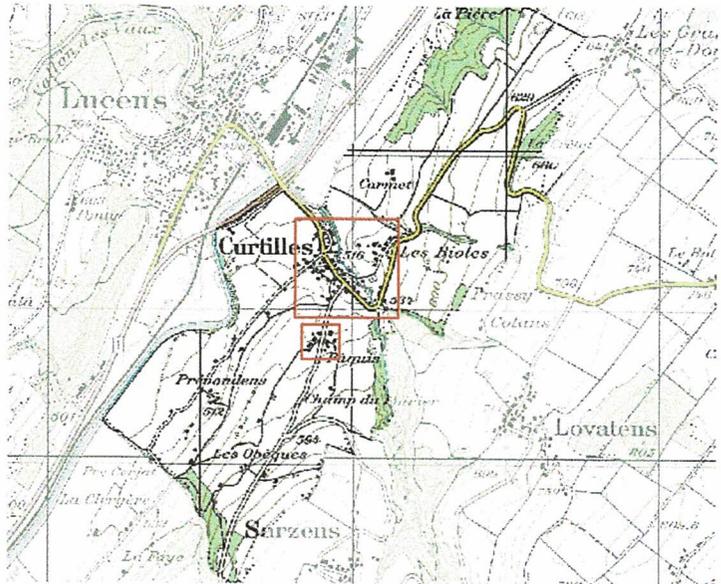
# CURTILLES

ECHELLE 1 : 2500

## LEGENDE

 Zone réservée selon l'art. 46 LATC

Nord



APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE  
dans sa séance du 11 octobre 2016

Le Syndic :  La Secrétaire :





ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GENERAL  
dans sa séance du 15 décembre 2016

La Présidente :  Secrétaire :

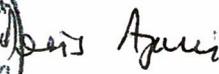




SOU MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 28 octobre 2016 au 28 novembre 2016

Le Syndic :  La Secrétaire :





APPROUVE PAR LE  
DEPARTEMENT COMPETENT

Lausanne, le - 2 MARS 2017

La Cheffe de Département :



MIS EN VIGUEUR LE : 24 MAI 2017



Authentifié le : 21.12.2016





---

COMMUNE DE CURTILLES

RÈGLEMENT DE LA ZONE RESERVEE SELON L'ART. 46 LATC

<b>Objectif</b>	<b>Art. 1</b>	<i>La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée afin de permettre à la commune de redimensionner sa zone à bâtir conformément à la LAT.</i>
<b>Périmètre</b>	<b>Art. 2</b>	<i>La zone réservée déploie ses effets sur le périmètre défini sur le plan.</i>
<b>Effets – nouvelles constructions</b>	<b>Art. 3</b>	<i>Aucune nouvelle construction destinée à l'habitat n'est admise dans le périmètre de la zone réservée.</i>  <i>Les autres constructions sont admises dans le respect des dispositions des plans d'affectation en vigueur.</i>
<b>Effets – volumes existants</b>	<b>Art. 4</b>	<i>Les bâtiments existants peuvent être entretenus selon l'art. 80 LATC. Les potentiels de densification sont bloqués le temps que la zone réservée déploie ses effets.</i>
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Art. 5</b>	<i>La zone réservée déploie ses effets dès sa mise en vigueur par le Département compétent pour la période prévue par l'art. 46 LATC, à savoir 5 ans, prolongeable 3 ans.</i>  <i>Elle abroge provisoirement toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux, qui lui sont contraires.</i>



COMMUNE DE CURTILLES

**REGLEMENT**  
**ZONE RESERVEE SELON ART. 46 LATC**

Approuvé par la Municipalité le 11 octobre 2016

Le Syndic



La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique du 28 octobre 2016 au 28 novembre 2016

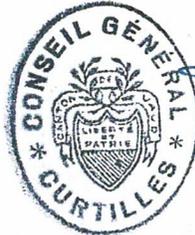
Le Syndic



La Secrétaire

Adopté par le Conseil Général le 15 décembre 2016

La Présidente :



Le Secrétaire :

Approuvé par la Cheffe du Département compétent

le : - 2 MARS 2017

La Cheffe du Département :



Mis en vigueur

le : 24 MAI 2017